



**AVIS PUBLIC  
POUR UNE CONSULTATION ÉCRITE ET UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**À NOTER QU'EN RAISON DES NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE CONCERNANT LA COVID-19 CE, ANNONCÉES DANS LA SEMAINE DU 20 DÉCEMBRE 2021, IL SERA IMPOSSIBLE D'EFFECTUER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION LE 13 JANVIER 2022**

Aux contribuables de la susdite MRC :

Un projet de Règlement portant le numéro 2021-16 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" a été adopté par la résolution numéro 2021-12-281 du Conseil de la MRC de Bonaventure, lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 8 décembre 2021 à Saint-Siméon.

Le projet de Règlement numéro 2021-16 a pour objet et conséquence de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de New Carlisle et les grandes affectations de celle-ci.

Une consultation écrite de 15 jours suivra l'affichage du présent avis public. Par la suite, une assemblée publique de consultation tenue par le conseil d'administration de la MRC de Bonaventure et présidée par le préfet, monsieur Éric Dubé, ou un membre de la commission nommé à cet effet, **aura lieu le 13 janvier 2022, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame)**. À cette occasion, l'ensemble de la population et des organismes de la MRC de Bonaventure sont invités à venir se prononcer sur le projet de Règlement numéro 2021-16 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure".

Une copie du projet de Règlement numéro 2021-16 peut être consultée au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle, sur le site web de celle-ci à l'adresse suivante [www.mrcbonaventure.com](http://www.mrcbonaventure.com) et au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure.

François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC de Bonaventure, le 15 décembre 2021